

## Règlement de fonctionnement Halte-garderie « Le petit Prince »

51 rue de la Combe Mirey 25400 Audincourt  
Tél . 03 81 34 33 83 – 06 45 77 20 36 mail : [haltegarderie@audincourt.fr](mailto:haltegarderie@audincourt.fr)

Directrice de la halte-garderie : Françoise Breton

*Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,  
Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique  
Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans*

### 1. Nature

La Halte-garderie accueille les enfants âgés de 3 mois à 3 ans révolus, dont l'effectif ne peut dépasser 14 (agrément délivré par le Conseil Général), résidant ou non à Audincourt.

### 2. Objectifs

En Halte-garderie, un enfant rencontre d'autres enfants. Ensemble, ils partagent diverses activités d'éveil adaptées à leur âge, guidés et encouragés par le personnel. Il apprend à vivre en collectivité et se prépare aussi à l'entrée à l'école.

L'objectif de l'équipe, composée de personnel qualifié, est de favoriser l'éveil psychomoteur et social de l'enfant dans le respect de ses rythmes et en collaboration avec les parents.

La Halte-garderie est équipée de telle sorte que l'enfant puisse y dormir, être changé, manger...

La Halte-garderie ne remplace ni une crèche ni une école maternelle, c'est une structure complémentaire.

### 3. Accueil

#### a) Horaires

La Halte-garderie fonctionne :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 12h et de 13 h 15 à 16 h 15.

Mercredi de 8h30 à 12h.

**Fermée toutes les vacances scolaires.**

Dans certaines circonstances exceptionnelles (réunions, fêtes...), les heures de fermeture ou d'ouverture de l'établissement peuvent être modifiées.

La halte-garderie peut être fermée pendant des congés en complémentarité avec la crèche familiale et le multi accueil. Une fois déterminé, le planning prévisionnel est affiché. Les enfants peuvent être accueillis plusieurs demi-journées par semaine, modulables selon les besoins avec différentes possibilités 📅

- Accueil occasionnel : avec possibilité de réservation,
- Accueil d'urgence : quelques places sont réservées pour un accueil d'urgence.

Les possibilités de réservations sont adaptées aux variations de la fréquentation afin que chaque enfant accède à une place.

En cas d'annulation de réservation, il est impératif de prévenir la structure avant 9h00 le matin et 13h30 l'après-midi.

**En cas de réservation non honorée et non excusée, la halte-garderie facture 1 heure.**

## **b) Informations**

Les responsables de l'enfant devront préciser en le confiant à la halte-garderie :

- la durée de l'accueil,
- le nom de la personne qui viendra le chercher,
- la prise en charge ou non des soins quotidiens (change, biberon...) par le personnel.

## **c) Admission**

📍 Inscription sur rendez-vous.

Elle se fait auprès de la directrice. Les parents doivent se munir des photocopies des pièces suivantes afin de remplir une fiche :

- Livret de famille : page des parents, page de l'enfant
- Attestation d'assurance responsabilité civile individuelle (au nom de l'enfant)
- Certificat médical attestant que l'enfant est apte à fréquenter la collectivité et précisant les allergies éventuelles,
- Carnet de santé :page des vaccins
- Numéro d'allocataire,
- Numéro de sécurité sociale,
- Avis d'imposition dans le cas où le dossier CAF n'est pas actualisé.

**L'enfant sera admis seul en halte-garderie lorsque le dossier d'inscription sera complet.**

Par mesure de sécurité : il est impératif de signaler tout changement concernant l'adresse, le numéro de téléphone, la situation familiale.

En cas de séparation et (ou) de divorce, la copie du jugement du tribunal (l'extrait où figure la garde des enfants) devra être fournie. En l'absence de ce document, il sera impossible de refuser de rendre l'enfant au parent qui n'a pas la garde permanente.

📍 Adaptation progressive

Pour que l'enfant se sente bien à la Halte-garderie, il est important que ses parents l'accompagnent et lui fassent découvrir les personnes qui vont s'occuper de lui, les jouets, les lieux.

Pour le respect et le bien-être de l'enfant, les premiers placements doivent être de courte durée (1h), et se dérouler selon un protocole adapté à chaque enfant, établi en accord avec le personnel et les

parents.

Une fréquentation régulière permettra à l'enfant de s'habituer plus rapidement.

#### Arrivée

Quand l'enfant est confié à la halte-garderie, il est important à son arrivée de signaler à la directrice : tout problème survenu au domicile tel que chute, bosse, plaie, prise de médicament, maladie etc. Ces événements peuvent avoir une incidence importante sur la prise en charge de l'enfant.

Le matin à son arrivée, l'enfant doit être habillé et avoir pris son petit déjeuner.

Aucune admission à partir de 15h00 ne pourra être effectuée. En effet, l'horaire du goûter est une étape importante vers l'autonomie pour l'enfant. Pendant ce créneau horaire, l'équipe se mobilise autour des enfants présents.

#### Départ

L'enfant ne sera remis qu'à ses parents. Si vous souhaitez que d'autres personnes soient autorisées à venir le chercher, il faudra le signaler par écrit à la directrice. La carte d'identité de cette personne sera demandée.

**Seule une personne majeure est autorisée à reprendre un enfant confié.**

L'horaire de fermeture de l'établissement est impératif. Au-delà de cette heure, une heure supplémentaire sera facturée.

L'enfant ne sera plus accepté si la situation se reproduit.

#### Sécurité

Au moment du départ, l'équipe peut refuser de remettre l'enfant à la personne qui vient le chercher lorsqu'elle estime que celle-ci n'est pas en capacité d'en assurer la sécurité. Dans ce cas, il est fait appel à une autre personne habilitée à prendre l'enfant. En dernier recours : il sera fait appel à la police.

L'enfant reste sous la responsabilité de ses parents tant que ces derniers sont présents dans la structure.

Par mesure de sécurité : les cordons de vêtements les bijoux, boucles d'oreilles, chaînes, collier d'ambre, bracelet sont interdits. Ils seront retirés et remis à la famille. Afin d'assurer la sécurité des bébés, il est important de vérifier les poches de l'enfant avant de le déposer à la halte garderie afin d'enlever les petits objets ou pièces d'argent éventuellement présents.

Les jouets personnels restent dans le casier de l'enfant ; doudou, sucette et objet transitionnel sont autorisés.

## **4. Tarif**

La commune applique un barème de participation familiale défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (caf pro) basé sur un taux d'effort en fonction de la composition de la famille, de ses revenus annuels avant toutes déductions fiscales (avec plafond et plancher de ressources revus au 1er janvier de chaque année), selon le tableau ci-dessous :

Nombre de parts fiscales	2,5	3,0	4,0	4,5	5,0	5,5				
Nombre	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

d'enfants										
Taux horaire de participation ( % du revenu imposable annuel)	0,0610	0,0508	0,0406	0,0305	0,0305	0,0305	0,0305	0,0203	0,0203	0,0203

Pour les familles résidant hors Audincourt, une majoration de 40 % du tarif normal est appliquée. Le paiement doit être fait à l'arrivée et peut-être effectué par :

- chèque bancaire
- chèque CESU
- en espèces

Le tarif est révisable en cas de changement de situation familiale ou professionnelle et doit être signalé par la famille à la CAF.

Un tarif d'urgence peut être appliqué, il est calculé sur la moyenne des participations de l'année précédente (montant total des participations familiales de l'année N-1 divisé par le nombre d'actes facturés sur l'année N-1).

En cas d'enfant placé en famille d'accueil (ASE), la tarification appliquée est la tarification d'urgence précitée.

## 5. Fonctionnement

### a) Surveillance médicale

Un médecin est attaché à la structure. Il participe aux actions éducatives et de promotion de la santé auprès du personnel et des parents. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et aux dispositions à prendre en cas de maladie contagieuse, d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

En cas de suspicion de maladie, l'enfant ne peut être reçu en Halte-garderie, il en est de même pour l'enfant dont la fratrie est atteinte d'une maladie contagieuse. Les délais d'éviction sont ceux en vigueur pour les élèves des établissements scolaires. La réintégration est soumise à l'avis du médecin de la structure.

La directrice ou sa représentante dispose d'un droit d'appréciation en ce qui concerne l'admission ou le renvoi d'un enfant présentant à son arrivée des symptômes de maladie.

Pendant le temps d'accueil, si l'enfant présente des symptômes pathologiques, les familles autorisent la responsable à faire appel au médecin.

En cas d'urgence, la directrice fera appel aux secours (pompiers...), puis préviendra dans les meilleurs délais les parents ou à défaut toute personne faisant l'objet d'une autorisation sur la fiche d'inscription. En cas d'intervention médicale, les frais engagés restent à la charge des parents.

En cas d'urgences, l'équipe s'autorise à prendre les mesures nécessaires et l'enfant sera éventuellement transféré sur le centre hospitalier le plus proche,

### b) Accueil d'enfants handicapés

Les enfants handicapés sont accueillis dès lors que leur handicap n'entraîne pas pour le personnel des sujétions telles qu'il ne puisse assurer la surveillance des autres enfants. Un certificat médical précisant que l'enfant est apte à vivre en collectivité est demandé.

La présence d'un enfant handicapé (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli), permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

### **c) Trousseau**

Il est souhaitable que chaque enfant dispose d'un sac identifié dans lequel sera disponible :

- si besoin des chaussons ou chaussettes antidérapantes,
- des vêtements pour un change complet et des couches,
- un sachet pour réceptionner les vêtements souillés,
- si besoin son doudou, sa sucette
- un goûter lorsque l'enfant est présent sur le créneau horaire 15h30-16h00.

***La ville d'Audincourt n'est pas responsable des objets perdus dans l'établissement.***

### **d) Encadrement**

La directrice, infirmière diplômée d'état, est garante du bon fonctionnement du service, de la qualité de l'accueil et de l'organisation.

En cas d'absence de la directrice, une éducatrice de jeunes enfants assure la continuité de la structure.

Le personnel est soumis à un contrôle médical annuel prouvant l'absence d'infection susceptible de nuire aux enfants.

Toute personne admise à travailler à titre quelconque à la halte-garderie devra être immunisée contre le tétanos, la poliomyélite.

### **e) Information et participation des parents**

Les moments d'arrivée et de départ de l'enfant sont des instants privilégiés d'échange et de dialogue qui permettent d'assurer une continuité entre la famille et la structure.

Les parents sont invités lors des fêtes et diverses manifestations.

Le personnel est à l'écoute des familles pour leur apporter tous les renseignements complémentaires dont elles auraient besoin et leur donner toutes les précisions sur la vie de leur enfant à la Halte-garderie, ses activités, ses habitudes.

Une documentation est à la disposition du public.